

19/11/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de la circulation :**  
Rue du Combeix

Travaux effectués par l'entreprise INFRANEO

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO, 66 route de Châtellerault 86100 ANTRAN.

Travaux effectués pour le compte de la SNCF.

Considérant que pour permettre la pose d'instrumentation et d'inclinomètres, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue du Combeix.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier du 19 novembre au 5 décembre 2025 rue du Combeix.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise INFRANEO,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 novembre 2025,  
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
19/11/2025